



Inspection.



Requalification avec la date d'épreuve gravée.

Le régime TIV

Un régime spécifique aux bouteilles de plongée (décision BSERR n°15-106 du 8/12/2015 modifiée par l'arrêté du 20/11/2017) porte l'intervalle des requalifications de 2 ans (régime général) à 6 ans. Pour cela, il faut :

- respecter un cahier des charges ;
- qu'un Technicien en Inspection Visuelle (TIV) inspecte la bouteille au moins une fois tous les 12 mois.



Inspections et requalifications périodiques			
Types de bloc	Intervalle maximum entre 2 inspections	Intervalle entre 2 requalifications	Remarques
Bouteilles de plongée métalliques ¹ (acier ou aluminium ²)	12 mois	2 ans	Régime général Arrêté du 20 nov. 2017
	12 mois	6 ans	Régime TIV - BSERR n°15-106
Bouteilles non métalliques (composite)	12 mois	2 ans	Arrêté du 20 nov. 2017
	40 mois	5 ans	Décision BSEI n°09-086 du 11 juin 2009 confirmée par l'arrêté du 20/11/2017. Bouteilles ayant fait l'objet d'essais de contrôle de vieillissement (pas de prise en charge possible par un TIV).
Bouteilles de bouée métalliques	Même réglementation que les blocs de plongée depuis le 17/12/97, si le volume est supérieur à 1 litre (sinon, aucun contrôle)		
Bouteilles tampons	Cas général : 4 ans. 1 ^{re} inspection au bout de 3 ans si pas de contrôle de mise en service (non obligatoire si P S x V < 10 000 L)	10 ans	Arrêté du 20 nov. 2017
Filtres compresseurs (vol > 1 L)			
<p>1. Depuis l'arrêté du 17 décembre 1997, il n'y a plus de distinction entre les bouteilles en acier et celles en aluminium. Elles sont classées comme « bouteilles métalliques ».</p> <p>2. Les blocs aluminium en alliage AG5 sont interdits d'utilisation au-delà de 10 ans.</p>			

Tableau d'après Charles Gouin et Jean-Pierre Montagnon (*Subaqua* septembre/octobre 2002) actualisé par l'auteur en 2018.